

Le partage des biens

dans les Actes des Apôtres



Petite École Biblique
n° 85

LE PARTAGE DES BIENS — Table détaillée

Ouverture

I. LE PARTAGE DES BIENS — Dt 15, 1-11

Tout était commun entre eux

Le texte de Dt 15, 1-11

Pour introduire l'étude

A. L'année de la remise des dettes (Dt 15, 1-16)

Versets 1 et 2

Versets 3 et 4

Versets 5 et 6

B. La générosité à l'égard des pauvres (Dt 15, 7-11)

Versets 7 et 8

Versets 9-10

Verset 11

C. La remise des dettes et le don de ses biens

Que nous révèle ce passage ?

De l'Ancien Testament au Nouveau

II. UN SOMMAIRE QUI ÉVOQUE LE PARTAGE DES BIENS — Ac 4, 31-35

A. Présentation

Pour introduire l'étude

Le texte de Ac 4, 31-35

B. La théologie en Actes 4, 31-35

Trois thèmes

Aucun indigent

C. Convergences et différences littéraires, contexte historique

Le contexte historique

Convergences et différences littéraires

D. Convergences et différences théologiques

Convergences et différences 1

Convergences et différences 2

III. DES RÉCITS DE PARTAGE DES BIENS en Ac 6, 1-7 et 11, 27-30

A. Actes 6, 1-7. L'élection de sept frères pour combler le besoin du service des tables

Le texte de Ac 6, 1-7

Découvertes
Analyse du récit
Doute sur la mise en commun des biens ?

B. Actes 11, 27-30. L'envoi d'une contribution au service des frères menacés par une famine

Le texte de Ac 11, 27-30
Une nouvelle évolution

C. Convergences et divergences entre Ac 6, 1-7 et Ac 11, 27-30

Ce qui est convergent
Ce qui est divergent

D. L'évolution pragmatique du partage de bien de Ac 6, 1-7 et 11, 27-30

E. De la justice du partage à l'éthique du partage

EN CONCLUSION

Une recherche
Les principaux résultats

Collection



Ouverture

La vie communautaire et fraternelle qui marque notre vie en Église sous différentes formes invite à mieux comprendre la place à faire au partage des biens avec ceux qui sont dans le besoin (dans une communauté de croyants). Est-ce une obligation ou une simple incitation ? Y a-t-il, selon les situations plusieurs modalités de partage ? Sur quels fondements cette incitation au partage est-elle faite ?

L'évangéliste Luc, dans Ac 4, 32, en faisant référence à Deutéronome 15, 4, fait un rappel théologique à la communauté d'une ordonnance prescriptive de Moïse. Il signifie ainsi que cette nouvelle donne dans la communauté naissante (« nul n'était dans le besoin ») manifeste l'accomplissement de Dt 15, 4.

Les rédacteurs des Écritures énoncent dans l'Ancien Testament qu'il n'y aura pas d'homme dans le besoin dans la Terre Promise qu'ils vont bientôt occuper. Et dans le Nouveau Testament, que nul n'était dans le besoin dans les premières communautés chrétiennes. C'est sans doute pour que les fidèles du Seigneur soient exhortés à partager leurs biens avec ceux de leur communauté qui étaient dans le besoin.

Le partage des biens avec ceux qui sont dans le besoin dans la communauté (par la remise des dettes ou la mise en commun des biens) est un commandement du Seigneur proclamé par Moïse comme par Jésus. Il est vérifiable dans le livre du Deutéronome, dans les Évangiles (Mt 6, 12) et dans le livre des Actes des Apôtres pour la mise en pratique. Nous allons donc lire ensemble successivement Dt 15, 1-11 ; Ac 4, 31-35 ; Ac 6, 1-7 et 11, 27-30.

Dominique Auzenet +
Juin 2021

Bibliographie

Cette PEB reprend, en le simplifiant, un mémoire de recherche en Master 2, travaillé par **Jean-Michel Montjoie**, diacre du diocèse du Mans, à l'Université Catholique d'Angers, en 2019.

Image de couverture : [Communauté de Grandchamp \(Suisse\)](#)

Depuis le travail de Jean-Michel Montjoie, **Jonathan Cornillon**, jeune universitaire sorti de l'ENS, agrégé d'histoire et docteur en histoire, Maître de conférence à la Sorbonne vient de publier sa thèse "[Tout en commun, le vie économique de Jésus et des premières générations chrétiennes](#)", Ed. du Cerf, 2020 (784 pages).

I. LE PARTAGE DES BIENS — Dt 15, 1-11

Tous les sept ans tu feras rémission

Le texte de Dt 15, 1-11

01 *Au bout de sept ans, tu feras la remise des dettes.*

02 *Voici comment se fera cette remise : tout possesseur d'une créance fera remise à son prochain de ce qu'il lui aura prêté ; il n'exercera pas de poursuite contre son prochain ou son frère, puisqu'on aura proclamé la remise des dettes en l'honneur du Seigneur.*

03 *Contre l'étranger tu pourras exercer des poursuites mais, en ce qui concerne ton frère, tu feras la remise de sa dette.*

04 *De toute manière, il n'y aura pas de malheureux chez toi. Le Seigneur, en effet, te comblera de bénédictions dans le pays que le Seigneur ton Dieu te donne en héritage pour que tu en prennes possession.*

05 *Ceci, à condition que tu écoutes bien la voix du Seigneur ton Dieu, en veillant à pratiquer tout ce commandement que je te donne aujourd'hui.*

06 *Alors le Seigneur ton Dieu te bénira comme il te l'a dit : tu prêteras à de nombreuses nations mais tu n'emprunteras pas, tu domineras de nombreuses nations mais aucune ne te dominera.*

07 *Se trouve-t-il chez toi un malheureux parmi tes frères, dans l'une des villes de ton pays que le Seigneur ton Dieu te donne ? Tu n'endurciras pas ton cœur, tu ne fermeras pas la main à ton frère malheureux,*

08 *mais tu lui ouvriras tout grand la main et lui prêteras largement de quoi suffire à ses besoins.*

09 *Garde-toi de tenir en ton cœur ces propos pervers : « Voici bientôt la septième année, l'année de la remise des dettes », en regardant méchamment ton frère malheureux sans rien lui donner ; il en appellerait au Seigneur contre toi, et tu serais chargé d'un péché !*

10 *Tu lui donneras largement, ce n'est pas à contrecœur que tu lui donneras. Pour ce geste, le Seigneur ton Dieu te bénira dans toutes tes actions et dans toutes tes entreprises.*

11 *Certes, le malheureux ne disparaîtra pas de ce pays. Aussi je te donne ce commandement : tu ouvriras tout grand ta main pour ton frère quand il est, dans ton pays, pauvre et malheureux. (trad. Bible de la liturgie)*

Pour introduire l'étude

Le livre du Deutéronome

Le livre du Deutéronome est composé de discours de Moïse, prononcés pour les fils d'Israël avant de franchir le Jourdain. Ce sont des lois et des coutumes que devra suivre le peuple dans la Terre Promise. Ce livre est une réécriture du Code de l'Alliance du Livre de l'Exode. Dt 15, 1-11 est inclus dans la partie centrale de Deutéronome (12-26). Cette partie concerne le droit cultuel. Elle est rédigée en hébreu sous le règne de Josias (639 - 609 av. J.-C.). Ce roi réformateur, à une époque de relâchement, veut unifier le culte du Temple de Jérusalem. Pour ce faire, il fait lire la loi de Moïse et invite son peuple à suivre cette loi et les préceptes liés à cette loi. Dans le chapitre 15, il est demandé aux détenteurs de créances (les riches ?) de remettre, à cause du Seigneur Dieu, les dettes privées des frères pauvres et dans le besoin.

Deux parties dans notre passage Dt 15, 1-11

La première partie 15, 1-6 (*Tous les sept ans tu feras rémission*) fait appel à loi du sabbat et donc au culte rendu à Dieu, et la deuxième partie 15, 7-11 (*S'il y a chez toi un homme dans le besoin... tu ne cesseras pas d'aimer dans ton cœur*) fait appel au cœur de l'homme qui met en pratique la Parole du Seigneur.

Du point de vue du droit, la remise de dettes permettait au débiteur de ne pas être mis en esclavage par son créancier, esclavage qui était la contrepartie de la dette non honorée. La remise de la liberté à l'esclave au terme des six ans protégeait l'esclave d'une peine sans limite et lui donnait la possibilité de refaire sa vie. Ainsi cette ordonnance de la remise des dettes tous les sept ans fait appel à l'Alliance. Celle-ci engage le peuple, à libérer ses débiteurs comme Dieu a libéré son peuple de l'esclavage de l'Égypte afin d'obtenir en retour les bénédictions du Seigneur.

Date :

A. L'année de la remise des dettes (Dt 15, 1-16)

Versets 1 et 2

Le verset 1

Les paroles d'ouverture de Dt 15 « *tous les sept ans tu feras rémission* » font référence au commandement du repos du sabbat le septième jour pour honorer le Seigneur (lisez Ex 20, 10), mais aussi pour laisser « *les indigents de ton peuple se nourrir* » (lisez Ex, 23, 11). Nous retrouvons en Lv 25, 1-7 une ordonnance du Seigneur comparable, dictée à Moïse. L'année de la rémission fait référence au repos du septième jour et à l'année de repos de la terre pendant laquelle les indigents pourront manger les produits restants.

Après le prélèvement pour le Seigneur de la dîme annuelle des produits de la terre à manger, puis l'apport de la dîme triennale destinée au lévite, à l'immigrant, à l'orphelin et à la veuve (lisez Dt 14, 22-28), Moïse énonce l'ordonnance de la rémission des dettes des frères tous les sept ans. Ces préceptes sont édictés en lien avec l'Alliance et la promesse adressée par le Seigneur à ceux qui l'écoutent : « *afin que le Seigneur te bénisse dans tous tes travaux* » (Dt 14, 28 ; Dt 15, 10 ; Dt 15, 28). C'est au moment de la fête des Tentes (la fête de la construction des huttes, et de la fin du cycle agricole) que la remise de dettes est proclamée au nom de Seigneur (Dt 31, 10).

Le verset 2

Ce deuxième verset peut être associé au premier : il explicite en quelques lignes le premier et développe le sommaire. L'enjeu n'est plus la dîme (δεκάτη, Dt 14, 22), un produit ou une somme proportionnelle à ses revenus, remise au Seigneur dans le sanctuaire lors de la fête des Tentes ; l'enjeu c'est la remise au terme de sept années d'une dette privée (χρῆος), due par un frère ou un proche, à l'occasion de la proclamation de la rémission pour le Seigneur.

La remise de la dette est annoncée être faite uniquement au profit d'un frère ou d'un proche. L'auteur du livre du Deutéronome considère le créancier et le débiteur comme frères. Au nom du Seigneur, libérateur de la servitude, le créancier, comme le débiteur, sanctifient le même sabbat. Ils sont frères.

La remise de la dette à ses frères a-t-elle lieu au terme des sept années du prêt ou à l'occasion d'une fête proclamée tous les sept ans ou encore ne concerne-t-elle que le remboursement de la dette de la septième année du prêt ? Le verset 9 « *voici*

qu'approche la septième année, l'année de rémission » semble aller dans le sens d'une rémission avec un cycle septénaire.

La remise de la dette est initiée par le Seigneur, Dieu d'Israël. On proclame rémission pour faire honneur au Seigneur : c'est sans doute le critère de la réciprocité dans l'Alliance qui se manifeste ici : le Seigneur nous a libérés des Égyptiens, nous pouvons à notre tour le sanctifier et libérer nos débiteurs.

Date :

Versets 3 et 4

Le verset 3

Le troisième verset complète la réponse du deuxième verset sur le statut des bénéficiaires de la faveur : la remise de la dette doit être faite seulement au profit du frère et du prochain et pas au profit de l'étranger. Il s'agit de *l'étranger qui n'est pas soumis à la Loi* ; il demeure en Israël pour un court passage sinon il serait un résident. Ce peut être également *un des peuples qui vivait à Canaan* avant l'arrivée des Hébreux. Ce n'est pas *l'immigrant* souvent associé à l'orphelin ou la veuve et bénéficiaires de la Loi. Ces derniers, compte tenu de leurs situations, ne pourraient sans doute pas contracter un emprunt. Par contre « le prochain », ainsi nommé dans le verset précédent, est celui qui n'est pas de la famille, mais un frère hébreu. Il est proche localement ou socialement et doit être aimé comme un frère. On peut voir ainsi que cette rémission n'est pratiquée que sur le plan familial ou intracommunautaire.

Le verset 4

« *Car il n'y aura pas chez toi d'homme dans le besoin (ἐνδειής)* » : nous arrivons au centre de cette première partie, avec ἐνδειής. Ce substantif (présent en Dt 15, 7.11) est celui que nous retrouverons une seule fois dans le NT, en Ac 4, 34 (nul parmi eux n'était indigent). Dans le livre du Deutéronome, il énonce une situation future ou prescriptive dans la terre que le Seigneur donne aux Hébreux (*il n'y aura pas...*).

Le terme ἐνδειής est composé d'un préfixe ἐν et d'une forme nominale du verbe δέω, *manquer de*. On devrait traduire le terme par « **nécessiteux ou indigent** » ; le mot en hébreu ('èbiōn) n'exprime pas qu'un déficit, mais aussi une attente et une requête. Le principe qui sous-tend la loi en Israël n'est pas « à chacun son dû selon son importance », mais « à chacun son dû d'après ses besoins ».

Il n'y aura pas chez toi d'homme dans le besoin est une injonction de Dieu aux Hébreux de faire bénéficier leurs frères de remise de dettes en signe de réciprocité en matière de bénédiction. L'Alliance dans la Torah est une relation entre deux partenaires, vécue dans le contexte d'un rituel renouvelable dans lequel l'écoute (c'est-à-dire l'obéissance à) de la Parole joue un rôle majeur. Elle s'inscrit dans

l'esprit des traités du Proche-Orient ancien et elle est sous-tendue par la fonction de réciprocité. Dieu donne et il bénit si le peuple écoute sa Parole et la met en pratique. Cette condition à remplir fait l'objet d'une explication dans le verset 5.

Date :

Versets 5 et 6

Le verset 5

Ce verset vient justifier l'ordonnance de la rémission en faisant appel à Dt 6, 4-6 « *Écoute Israël* », fondement de la foi juive, et à Dt 11, 13 et 11, 22 : « *et il arrivera, si vous écoutez attentivement tous ces commandements, tous ceux que moi je vous commande aujourd'hui de mettre en pratique...* » Il emploie dans sa première partie le « *vous* » du Seigneur qui s'adresse à son peuple. L'expression adverbiale « *aujourd'hui* » est mise dans la bouche de Moïse pour que le peuple s'engage de façon décisive et mette en pratique maintenant les paroles de l'Alliance. Ce verset commence par la conjonction « *si* » énonçant les conditions à remplir pour obtenir la bénédiction et l'abondance : mettre en pratique les commandements que le Seigneur commande.

Le verset suivant énonce la nature du paradigme de la bénédiction, pour celui qui prête l'oreille à la voix du Seigneur et met en pratique ses commandements.

Le verset 6

Jusqu'alors, l'ordonnance de la rémission engageait le créancier à ne pas réclamer sa dette à son frère ou son proche, à cause de la promesse de bénédiction du Seigneur sur la terre que le Seigneur a donnée. Nous pourrions interpréter ainsi : ne réclame pas ta créance au jour fixé par le Seigneur et en conséquence tu seras comblé de bénédictions. Il faut avouer que ce n'est pas une règle économique qui permet de s'enrichir. Autrement dit : abandonne ta créance et tu seras comblé de bénédictions.

Ce verset 6 s'adresse plus particulièrement au créancier qui a pratiqué la rémission. Parce qu'il a écouté le commandement du Seigneur, il a été comblé de bénédictions et il peut prêter à des étrangers et les dominer.

Date :

B. La générosité à l'égard des pauvres (Dt 15, 7-11)

Versets 7 et 8

Le verset 7

La deuxième partie tout en s'appuyant sur la Loi, va développer les arguments de cœur et de logique pour donner et prêter à son frère dans le besoin. Le verset 7 commence ainsi : « *s'il y a chez toi un homme dans le besoin...* ». Si tu n'es pas sensible à l'obéissance de la prescription du Seigneur, laisse au moins ton cœur agir devant un frère dans le besoin. Après l'argument de la Loi, voici l'argument du cœur. La prescription deutéronomique est complétée en disant : tu ne fermeras pas ta main à ton frère dans le besoin. La main est l'organe qui permet d'agir et d'ajuster le geste à ce que dit le cœur. C'est aussi la main qui s'ouvre pour prendre ou lâcher le gage, témoin du prêt à son frère.

Le verset 8

Le rédacteur fait usage par trois fois de la répétition de mots. Une traduction mot à mot pourrait être la suivante « *En ouvrant, tu ouvriras tes mains pour lui ; en prêtant, tu prêteras ; tout ce dont il a besoin, selon qu'il a besoin* ». Ce ressassement verbal porte sur trois mots : ouvrir la main, prêter, et le besoin. La prescription deutéronomique évolue : jusqu'alors il s'agissait de faire rémission de la dette au frère dans le besoin, maintenant il s'agit de lui prêter autant qu'il a besoin (ou selon ce qui est nécessaire), au nom de l'amour.

Date :

Versets 9-10

Ces deux versets abordent la situation du prêteur potentiel qui voyant arriver l'année de la rémission ferme son cœur et sa main pour ne pas prêter. Le verset 9, centre de cette partie, invite le prêteur à ne pas cacher dans son cœur des intentions contraires à la Loi en voyant arriver l'année de la rémission. **Garde-toi d'avoir une pensée secrète dans ton cœur, contraire à la loi.** Dire dans son cœur des paroles contraires aux prescriptions divines, contre son frère dans le besoin, en ne voulant pas lui donner le nécessaire, constitue une grande faute aux yeux du Seigneur.

Au v. 10, pour inciter l'Israélite à donner et prêter au nécessiteux tout ce dont il a besoin, l'auteur du Deutéronome joue sur les ressorts du cœur, les promesses de réussites pour convaincre ; nous pourrions dire qu'il manie la carotte (la promesse de bénédiction du Seigneur dans tout ce que tu feras si tu donnes) et le bâton (la promesse de tristesse dans ton cœur si tu ne donnes pas). Si jusqu'alors l'auteur caractérisait la rémission culturelle par la remise des dettes, il ajoute maintenant le don au frère, un don du fond du cœur, sans regret et non à contrecœur.

Date :

Verset 11

Le verset 11

Le dernier verset conclut l'ordonnance par une déception et un encouragement : il y aura toujours des pauvres, c'est pourquoi je te commande avec insistance d'ouvrir ta main à ton frère pauvre. Le début du verset peut être interprété dans le sens que les pauvres ne disparaîtront pas, parce que les Israélites n'écoutent pas les commandements de la Loi. Nous retrouvons dans ce verset le vocabulaire de l'Alliance sans consonances culturelles : le commandement à accomplir, la parole, l'homme dans le besoin, le pauvre à libérer.

La théologie sous-jacente

C'est parce que le Seigneur Dieu a élu Israël comme son peuple béni (Dt 7, 6-9), que celui-ci doit observer ses commandements. En signe d'offrande à Dieu, il prélève la dîme annuelle de ses produits pour être mangés dans le sanctuaire, il apporte la dîme triennale dans les villes pour le lévite, l'immigrant, l'orphelin et la veuve (Dt 14, 22-28). C'est parce que le Seigneur Dieu a donné une terre en bénédiction à son peuple que celui-ci doit faire la rémission des dettes la septième année au frère dans le besoin. C'est parce que le Seigneur a délivré son peuple de la servitude dans le pays d'Égypte que celui-ci doit libérer son frère esclave au bout de sept ans (Dt 15, 12-15).

Date :

C. La remise des dettes et le don de ses biens

Que nous révèle ce passage ?

L'ordonnance de remise d'une dette privée à son frère et son prochain dans le besoin en Dt 15, 1-11 est **une prescription unique dans la Torah**. Une prescription comparable existe dans le code de Hammourabi¹. Nous ne retrouvons pas une deuxième fois cette prescription dans l'Ancien testament pour la confirmer. Celui qui écoute la Parole du Seigneur, et met en pratique cette prescription, est comblé de bénédictions. Celui qui n'ouvre pas son cœur commet une faute, mais il ne reçoit pas de malédictions.

Ainsi, le partage des biens dans ce passage **repose sur les principes de l'Alliance entre Dieu et les hommes et de la fraternité que suscite cette Alliance**. Dieu incite les hommes à partager avec leurs frères d'Alliance. L'objectif est de faire disparaître l'indigence (v. 11) et, au nom de l'Alliance et dans la vérité des cœurs, de supprimer le besoin dans la communauté pour libérer les hommes.

L'engagement cultuel contenu dans l'injonction « *Tous les sept ans tu feras remission* » fait place au cours du passage à un engagement fraternel, d'un homme à l'autre. **Sans obligation, mais avec une régularité rituelle, l'homme est invité à la réflexion intérieure par la prescription d'une générosité sincère, du fond de son cœur.**

Date :

De l'Ancien Testament au Nouveau

Le **Deutéronome** propose donc la pratique confraternelle du prêt et du don, au sein de la communauté de Dieu et dans la régularité nécessaire à l'examen de conscience afin de se garder de la duplicité du cœur (v. 9).

Les **Évangiles** ne nous donnent pas d'exemple de remise de dettes en dehors du texte de la Prière du Seigneur en Mt 6, 12 (avec le même

¹ Roi de Babylone à partir de 1792 av. J.C., article 48.

vocabulaire) et de la parabole du serviteur insolvable (Mt 18, 23-35). Nous trouvons cependant des textes invitant au don de ses biens (vendre ses biens pour les donner en aumônes ou aux pauvres, Lc 12, 33 ; 18, 22).

Après la résurrection du Christ et la Pentecôte, en **Ac 4, 31-35**, **les premiers chrétiens à Jérusalem**, remplis de l'Esprit Saint, mettent tous leurs biens en commun de telle sorte qu'il n'y avait plus personne dans le besoin. Une grande grâce était sur eux. Luc fait suivre ce récit d'un exemple concret de mise en pratique. L'analyse de deux autres exemples nous donnera de comprendre comment, avec l'Esprit Saint, la mise en commun ou le partage des biens, pour des frères ou des sœurs dans le besoin, continuent de se pratiquer à Jérusalem puis à Antioche.

Date :



II. UN SOMMAIRE QUI ÉVOQUE

LE PARTAGE DES BIENS — Ac 4, 31-35

Tout était commun entre eux

A. Présentation

Pour introduire l'étude

Les Actes reflètent le christianisme naissant dans la région de la Palestine (puis de l'Asie Mineure, de la Grèce et de Rome) à partir du début des années 30, jusqu'à la fin de années 60. C'est à partir de ce contexte historique particulier qu'est mentionné le partage des biens.

Dès Ac 2, 42-47, le rédacteur rapporte que « *les croyants étaient unis (ensemble ou dans un même lieu) et mettaient tout en commun* ». Nous retrouvons des formules similaires en Ac 4, 31-34 et des exemples variés de mise en pratique. C'est en Ac, 11, 26 à Antioche que les disciples, à qui Paul enseigne, sont nommés chrétiens (Χριστιανούς).

Les trois sommaires² des Actes sont souvent pris de façon indépendante de leur contexte, comme si cette première partie des Actes était constituée d'une mosaïque d'évènements divers sans lien entre eux. On pourrait croire pour les sommaires à une répétition d'un descriptif typologique des caractéristiques des nouvelles communautés chrétiennes. Le rôle des apôtres, la place de l'Esprit Saint, la manifestation des signes et des prodiges, l'importance de la prière, le partage des biens et l'appellation « les croyants » donnée par Luc et leur unanimité³. Tous ces éléments font apparaître un nouveau paradigme pour les Juifs convertis à la foi en Jésus Christ.

Pour ce qui concerne le partage des biens, nous trouvons dans les deux premiers sommaires un langage commun : ils avaient tout en commun (ἅπαντα κοινά, 2, 44

² Ac 2, 42-47 : la première communauté ; 4, 32-35 : le partage des biens ; 5, 12-16 : les miracles des apôtres.

³ ὁμοθυμαδὸν, *unanimité* ou encore traduisible par *un seul cœur*, présent dans les trois sommaires ou à proximité (2, 46 ; 4, 24 ; 5, 12).

et 4, 32), ils vendaient leurs biens (2, 45 et 4, 34), et le prix de ces biens était distribué à chacun (ou à tous) selon le besoin qu'il avait (καθότι ἄν τις χρεΐαν εἶχεν, 2, 45 et 4, 35). Le second sommaire (Ac 4, 32-35) a été retenu dans le cadre de cette étude parce qu'une valeur supplémentaire est mentionnée. Cette mention (*nul n'était dans le besoin*) à elle seule résume et symbolise l'aboutissement de l'idéal communautaire sur le plan matériel.

Date :

D'autres études bibliques sur le site petiteecolebiblique.fr
Transmettez l'adresse à vos amis

Le texte de Ac 4, 31-35

*A 31 Lorsqu'ils eurent prié, le lieu où ils étaient assemblés trembla,
et ils furent tous remplis de l'Esprit saint ;
et ils annonçaient avec assurance la parole de Dieu.*

*B 32 Or la multitude de ceux qui avaient cru n'avait qu'un cœur et qu'une âme, et
nul ne disait que quelque chose de ses biens lui appartînt en propre,
mais toutes choses étaient communes entre eux*

*C 33 Et les apôtres rendaient témoignage, avec une grande puissance,
de la résurrection de Jésus Christ, le Seigneur ;
et il y avait une grande grâce sur eux tous*

*B' 34 Car il n'y avait aucun indigent parmi eux,
parce que tous ceux qui possédaient des terres ou des maisons les vendaient
et apportaient le prix de ce qu'ils avaient vendu,*

*A' 35 et ils le mettaient aux pieds des apôtres,
et on distribuait à chacun selon qu'il en avait besoin.*

Le verset 34 répond au verset 32. Le verset 32 énonce, ils n'avaient qu'un seul cœur et qu'une seule âme, et que toutes choses étaient communes entre eux ; le verset 34, qu'il n'y avait aucun indigent. Nous pouvons penser que l'unité du cœur et de l'âme des croyants provoque spontanément un élan qui invite au partage des biens avec les nécessiteux. Les croyants n'ont qu'un seul cœur et les biens sont communs.

Cette dernière unité est enchâssée par les versets 31 et 35. Dans le verset 31, ils s'adressent à Dieu par la prière et ils reçoivent l'Esprit Saint. Dans le verset 35, ils adressent aux apôtres le prix de leurs biens et chacun reçoit ce dont il a besoin.

Date :

B. La théologie en Actes 4, 31-35

Trois thèmes

Cet apport théologique sera travaillé à partir de trois thèmes : l'Esprit Saint, les croyants, et les apôtres. Ce sont les acteurs nouveaux qui sous-tendent la relation de Dieu avec son peuple depuis la résurrection.

L'Esprit Saint : depuis la Pentecôte, l'Esprit remplit tous les croyants. Ce n'est plus Dieu qui est nommé le plus souvent comme initiateur mais l'Esprit Saint. Il se manifeste par l'apparition de signes dans le lieu où sont rassemblés les croyants. Il est celui qui fait dire avec assurance la Parole de Dieu et incite les disciples au partage des biens.

Les croyants : ils apparaissent en premier (v. 31) dans le passage. Ils sont rassemblés et ils prient. Ce sont eux qui, ayant reçu l'Esprit Saint, n'ont qu'un seul cœur et voient leurs biens ne plus leur appartenir en propre mais à tous.

Les apôtres : ils rendent témoignage, ils agissent avec puissance, ils attestent de la résurrection de Jésus Christ le Seigneur, ils bénéficient d'une grâce, ils sont reconnus dans leur autorité par les croyants, dans leur rôle de chef pour la redistribution sociale.

Date :

Aucun indigent

Luc au verset 34 en précisant qu'il n'y avait aucun indigent (ἐνδεής, hapax⁴ néotestamentaire) parmi eux, nous montre que s'accomplit la parole de Moïse en Dt 15, 4 (*Car il n'y aura pas chez toi d'homme dans le besoin, ἐνδεής*). Luc en citant, quelques versets précédents, en Ac 3, 22 une parole de Moïse du Deutéronome (18, 18), *Le Seigneur notre Dieu vous suscitera, d'entre vos frères, un prophète comme moi ; vous l'écouteriez en tout ce qu'il vous dira*, reconnaît implicitement que Jésus ressuscité est bien le prophète annoncé par Moïse.

⁴ En critique textuelle et en analyse littéraire, un *hapax* est un mot qui ne revient qu'une seule fois dans tout un ensemble. Ici, le N. T. Son existence attire forcément l'attention sur une intention, ou sur une origine. Ici, le mot ἐνδεής provient du passage du Dt étudié précédemment, dans sa traduction grecque.

Luc (4, 18) est le seul des trois Synoptiques à reprendre ces paroles de Jésus disant qu'il accomplissait aujourd'hui cette Écriture d'Isaïe : *L'Esprit du Seigneur est sur moi, parce qu'il m'a oint pour annoncer une bonne nouvelle aux pauvres ; il m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur brisé. Annoncer la Parole aux pauvres et guérir les cœurs brisés, résume la mission que Jésus a donnée à ses apôtres.*

Date :

C. Convergences et différences littéraires, contexte historique

Le contexte historique

Les discours de Moïse dans la plaine de Moab, avant l'entrée en Canaan, sont rédigés avant l'exil à Babylone, sept ou huit siècles après les faits tels qu'ils sont narrés dans les livres deutéronomistes. Le contexte dans lequel écrit le rédacteur se situe à la fin de la monarchie, à une période où des riches Israélites semblent indifférents au sort de proches, accablés de dettes qu'ils ne pourront rembourser. Luc écrit les Actes plusieurs dizaines d'années après la naissance des premières communautés à Jérusalem. Ces premières communautés se rassemblent à part et pourraient ne plus bénéficier du soutien de la synagogue. Le partage des biens est sans doute devenu une nécessité.

Date :

Convergences et différences littéraires

Le cadre religieux : En Dt, nous sommes dans une liste de prescriptions culturelles et en Ac, dans un cadre d'assemblée de prière (Ac 4, 31) ou du temps qui suit cette assemblée.

Le contexte spatial : Le récit de la rémission tous les sept ans se situe dans une perspective de l'arrivée dans la terre donnée par le Seigneur. Le récit du partage des biens se situe à Jérusalem, dans la grâce de l'Esprit Saint reçu.

Le contexte temporel : L'ordonnance de l'effacement des dettes est mise en œuvre tous les sept ans, la mise en commun des biens paraît vouloir perdurer.

La forme rédactionnelle : Pour convaincre leurs proches, l'un des rédacteurs emploie la forme du discours dépréciatif en touchant les cœurs et en promettant la bénédiction de Dieu pour ceux qui agiront ainsi. L'auteur du second texte emploie la forme du récit d'un évènement fondateur, exemplaire et digne d'éloges.

*Le style des péripécies*⁵ : Le premier texte est caractérisé par un style apodictique⁶, en ce sens que Moïse veut présenter cette remise des dettes comme une nécessité fraternelle. Le second texte montre, par un style épédictique, que la mise en commun des biens ne peut qu'inciter les lecteurs à louer les premiers chrétiens.

Date :

D. Convergences et différences théologiques

Essayons de mettre en évidence les principes fondateurs du partage dans les péripécies étudiées, l'autorité qui les recommande, les objectifs et les modalités de ces prescriptions.

Convergences et différences 1

Le rôle du cœur : en Dt, l'Israélite est invité à avoir un cœur aimant (« *tu ne cesseras d'aimer dans ton cœur* », « *garde-toi d'avoir une pensée secrète dans ton cœur* ») ; en Ac, le cœur est le lieu accompli de la communion des croyants.

L'identité du contexte social : les acteurs de la scène en Dt sont identifiés comme « frères » et en Actes comme « croyants ». Pour les uns, ce sont dans les liens humains qu'ils se reconnaissent : le chemin fait ensemble en vue d'une même terre. Pour les autres, ce sont dans les liens d'une même foi en Jésus Christ ressuscité.

L'initiateur divin de l'action : c'est le Seigneur Dieu dans le livre du Deutéronome et l'Esprit Saint dans le livre des Actes. Ce déplacement de la cause universelle vers la troisième personne du Dieu unique manifeste la réalité de l'évolution de la théologie après la Pentecôte.

⁵ Péripécie : passage d'un écrit (verset, soutra, strophe, etc.) constituant à lui seul une unité littéraire.

⁶ **Apodictique** : qui énonce une vérité nécessaire. **Épédictique** : se dit d'un discours, d'une oraison, destinés à louer les vertus d'une personne et à blâmer ses détracteurs.

L'initiateur humain de l'action : au bord du Jourdain, c'est Moïse qui parle. A Jérusalem, l'initiative vient directement des croyants. C'est un changement notable : depuis la Pentecôte, les croyants sont unis par un seul cœur et une seule âme.

L'autorité reconnue dans le partage : c'est Moïse qui énonce ce discours à ses frères et ce sont les apôtres qui, en recevant les dons, sont reconnus pour les redistribuer.

La place de la Parole : en Dt il est dit : « *tu devras accomplir cette parole* » (l'action d'ouvrir ses mains à son frère), en Ac il est dit : « *ils annonçaient la Parole de Dieu* ».

La nomination (ou titulature) de Dieu : en Dt, Dieu est nommé « *le Seigneur ton Dieu* », en Ac Dieu est nommé « *Jésus Christ le Seigneur* ». Le Seigneur, Dieu unique des Israélites est devenu le Seigneur Sauveur, l'Oint.

Quel est l'enjeu de la Parole ? Dans les deux textes, on voit qu'il ne doit pas y avoir d'indigent (ἐνδεής avec le sens de nécessaire ou dans le manque).

Date :

Convergences et différences 2

L'accomplissement : cet élément révèle, pour les chrétiens, les liens de l'Ancien Testament avec le Nouveau, lieu théologique de l'accomplissement de la Parole de Dieu. En Dt nous lisons « *Car il n'y aura pas chez toi d'homme dans le besoin* », et en Ac « *Car il n'y avait parmi eux aucun homme dans le besoin* ».

Le modèle social : l'ordonnance sur la rémission des dettes est fondée sur une prescription religieuse au profit de l'homme dans le besoin. C'est un modèle qui régule la justice sociale par l'attribution d'une remise (ἀφήσεις) aux frères nécessiteux. La mise en commun des biens régule la justice sociale, la distribution (διεδίδοτο) de biens aux croyants nécessiteux. L'attribution est personnelle : une personne agit directement envers une autre personne. La distribution est impersonnelle : des personnes agissent envers d'autres par l'intermédiaire d'un médiateur ayant autorité. Dans les deux situations, ce sont des actes volontaires (non imposés).

Qui est concerné en particulier ? La parole de Moïse concerne chacun en particulier (chez toi, ἐν σοὶ), la Parole des Actes concerne tous les croyants (parmi eux, ἐν αὐτοῖς).

Les donateurs : dans le premier texte, c'est le créancier qui donne en renonçant au remboursement de son dû ; dans le livre des Actes, ce sont les croyants qui donnent en renonçant à leur bien propre. Dans les deux situations il y a abandon de son bien.

L'épreuve qualifiante. Dans les deux situations, le donateur pose un acte visible : en Dt, il ouvre sa main en lâchant le gage, témoin de la dette ; en Actes, il met aux pieds des apôtres le prix de la vente de ses biens.

L'objet du lâcher-prise : la dette du frère et le montant de la vente du bien ; les deux sont de nature financière.

Toutes ces différences ou ces convergences contribuent, chacune à leur manière, à inciter ou inviter le croyant à écouter la Parole de Dieu ou l'Esprit Saint et partager ses biens par le moyen de l'abandon ou du don de biens, au profit de son frère dans le besoin. Peut-on voir en Actes un accomplissement de Deutéronome ? Les deux textes que nous allons étudier, dans les pages qui suivent, vont nous donner encore d'autres façons de partager, soit en veillant à une distribution équitable, soit en étant attentif aux frères éloignés dans le besoin. La grâce et la communion demeurent des éléments essentiels, mais le service des frères vient élargir le vecteur du partage.

Date :



III. DES RÉCITS DE PARTAGE DES BIENS

en Ac 6, 1-7 et 11, 27-30

À partir de deux scènes des Actes, on voit comment le partage des biens énoncé en Ac 4, 31-35 est mis en pratique quelques chapitres plus loin. L'une se déroule à Jérusalem quelques années après la résurrection de Jésus et la Pentecôte, et l'autre à Antioche, quelques années plus tard, après la dispersion des premiers chrétiens suite au martyre d'Étienne. L'une concerne la diaconie⁷ auprès de veuves hellénistes un peu délaissées par les Hébreux, et l'autre la diaconie pour des frères à Jérusalem victimes d'une famine annoncée. Nous ne sommes plus dans le contexte de Ac 4, 31-5, 11 du tout premier temps, mais déjà dans une communauté constituée qui s'organise, sans doute en raison de sa croissance.

A. Actes 6, 1-7. L'élection de sept frères pour combler le besoin du service des tables

Le texte de Ac 6, 1-7

01 En ces jours-là, comme le nombre des disciples augmentait, les frères de langue grecque récriminèrent contre ceux de langue hébraïque, parce que les veuves de leur groupe étaient désavantagées dans le service quotidien.

02 Les Douze convoquèrent alors l'ensemble des disciples et leur dirent : « Il n'est pas bon que nous délaissions la parole de Dieu pour servir aux tables.

03 Cherchez plutôt, frères, sept d'entre vous, des hommes qui soient estimés de tous, remplis d'Esprit Saint et de sagesse, et nous les établirons dans cette charge.

04 En ce qui nous concerne, nous resterons assidus à la prière et au service de la Parole. »

05 Ces propos plurent à tout le monde, et l'on choisit : Étienne, homme rempli de foi et d'Esprit Saint, Philippe, Procore, Nicanor, Timon, Parménas et Nicolas, un converti au judaïsme, originaire d'Antioche.

06 On les présenta aux Apôtres, et après avoir prié, ils leur imposèrent les mains.

07 La parole de Dieu était féconde, le nombre des disciples se multipliait fortement à Jérusalem, et une grande foule de prêtres juifs parvenaient à l'obéissance de la foi. (Trad. Bible de la Liturgie)

Date :

⁷ Luc, le seul des évangélistes à utiliser le mot « diaconie », l'emploie pour Marthe (Lc 10, 40, le service dans la maison) et pour Judas (Ac 1, 17. 25, le service de l'argent). La diaconie est un service d'assistance aux personnes dans le besoin.

Découvertes

Nous découvrons un problème d'ordre économique et fraternel concernant particulièrement la distribution des biens. Nous sommes à Jérusalem, quelques années après la Pentecôte. Luc avait énoncé en Ac 4, 31-35 les conditions de vie des premiers chrétiens, « il n'y avait personne dans le besoin parmi eux ». Or après les premières persécutions, des problèmes naissent, non au sujet des contributeurs qui devaient apporter leurs biens pour une mise en commun avec des frères dans le besoin, mais sur la distribution de ces biens aux bénéficiaires. De fait, une discrimination est faite par les Hébreux de Jérusalem au détriment des veuves grecques.

Le juste partage des biens au profit des personnes dans le besoin devient partial. Les apôtres prennent alors des mesures d'organisation en déléguant la fonction de solidarité à des personnes spécifiques. La chaîne de la solidarité est constituée de plusieurs maillons : le donateur, le collecteur, le répartiteur et le donataire. Le répartiteur a un rôle important puisque c'est lui qui détermine équitablement, qui a besoin et combien lui attribuer. Il faut ajouter la personne qui vérifie la bonne application des mesures. L'incident avec les veuves grecques révèle que la chaîne de partage n'était sans doute pas parfaite.

Date :

Analyse du récit

Nous allons voir comment, dans une Église naissante, un problème lié au service de la charité peut trouver des réponses par l'évolution des structures, la participation des fidèles et des apôtres, avec la contribution active de l'Esprit.

- *La situation initiale.* Le verset 1 décrit la situation initiale. Des Hellénistes murmurent contre les Hébreux parce que leurs veuves sont négligées dans le service. Si nous faisons référence au livre du Deutéronome, nous pouvons penser aux prescriptions répétitives des soins aux veuves, aux orphelins et aux étrangers et à la dîme (Dt 14, 29) qui leur était dédiée.

- *Le nouement.* Le verset 2 énonce l'élément déclencheur. Les douze (représentants de l'autorité, ceux qui doivent et peuvent faire) prennent conscience de l'enjeu pour eux-mêmes et pour les veuves grecques : *Il n'est pas convenable que nous laissions la parole de Dieu, pour servir aux tables.* Les secours sont, semble-t-il, arrivés aux pieds des apôtres mais n'ont pas été distribués équitablement, peut-être parce qu'ils sont trop accaparés par la parole de Dieu.

- *L'action transformatrice (v. 3-4)*. Les apôtres commandent à leurs frères l'action résolutoire et la méthodologie pour le service quotidien des veuves. Ils décident de s'adjoindre sept hommes pour le service des tables et ainsi, eux, pourront continuer à s'appliquer à la prière et au service de la Parole. Aux apôtres le service de la Parole, et à d'autres le service des tables.

- *Le dénouement (v. 5-6)*. Les apôtres élisent sept personnes pour le service. Mais Luc ne nous décrit pas les effets de leur élection. Les apôtres leur imposent les mains, le récit ne nous les montre pas en service auprès des veuves. On remarque d'ailleurs que les noms des Sept choisis sont tous des noms grecs. Pour maintenir la paix et l'unité entre les Hébreux et les Hellénistes, ils auraient alors estimé que le meilleur moyen était d'accorder une organisation autonome au groupe des Hellénistes.

- *La situation finale (v. 7)*. Dans ce verset, Luc ne rapporte pas d'informations sur la nouvelle situation des veuves grecques. Nous pouvons supposer qu'elles sont désormais bien servies aux tables. Nous ne savons pas non plus si elles sont servies par les sept hommes à qui les apôtres ont imposé les mains pour cet emploi. Luc nous rapporte en situation finale le fait que le nombre des disciples augmentait, faisant écho au verset 1. C'est le signe que la Parole de Dieu a été bien accueillie. Nous pouvons penser que la distribution à chacun selon le besoin (καθότι ἄν τις χρείαν εἶχεν) avait rétabli l'unité de la communauté et constituait un témoignage pour attirer de nouveaux disciples.

Date :

Doute sur la mise en commun des biens ?

Ainsi, nous pourrions maintenant être en droit de nous demander si l'énoncé du souci primordial des Douze après la Pentecôte n'était pas de trouver les moyens pour annoncer la Parole de Dieu et d'accroître le nombre des disciples et non pas le service de la charité. Au terme de cette étude de Ac 6,1-7 pour lequel la TOB⁸, et la BJ indiquent pour titre *l'institution des sept*, on pourrait proposer un autre titre : « *Doute sur la mise en commun des biens* ».

Après le sommaire idéaliste de Ac 4, 32-35 sur le partage des biens et les exemples qui suivent (Barnabé, Ananias et Saphira), Luc, en historien, décrit des faits successifs avec sans doute l'intention de faire penser au lecteur qu'entre l'idéal et la mise en pratique, il y a différentes possibilités. La prière, le service de la Parole en vue de l'augmentation du nombre des disciples est au centre des préoccupations des Douze. Le partage des biens avec les frères, et qui plus est, avec les moins proches et

⁸ TOB : Traduction Œcuménique de la Bible. BJ : Bible de Jérusalem.

les plus fragiles (les veuves grecques demeurant à Jérusalem chez les Hébreux) devient une préoccupation secondaire pour les apôtres eux-mêmes. On peut cependant louer la liberté de parole des plaintifs dans la communauté et surtout la rapidité de la réponse de ceux qui avaient autorité.

Date :

B. Actes 11, 27-30. L'envoi d'une contribution au service des frères menacés par une famine

Le texte de Ac 11, 27-30

27 En ces jours-là, des prophètes descendirent de Jérusalem à Antioche.

28 L'un d'eux, nommé Agabus, se leva pour signifier sous l'action de l'Esprit qu'il y aurait une grande famine sur toute la terre ; celle-ci se produisit sous l'empereur Claude.

29 Alors les disciples décidèrent d'envoyer de l'aide, chacun selon ses moyens, aux frères qui habitaient en Judée ;

30 ce qu'ils firent en l'adressant aux Anciens, par l'intermédiaire de Barnabé et de Saul. (Trad. Bible de la Liturgie)

En Ac 11, 19-30, Luc décrit la naissance de l'Église à Antioche par ceux qui avaient été dispersés suite au martyre d'Étienne. Ils arrivent à Antioche pour annoncer la Bonne Nouvelle du Seigneur Jésus. Un grand nombre se tourne vers le Seigneur en devenant croyants (Ac 11, 21). Ayant appris ces conversions, les responsables de l'Église qui étaient restés à Jérusalem envoient Barnabé, un de leurs disciples, à Antioche. Celui-ci part chercher Paul et l'amène à Antioche. Pendant une année, ils enseignent une foule considérable et c'est à partir de ce moment que les disciples sont nommés chrétiens (Χριστιανούς) pour la première fois (Ac 11, 26).

Des prophètes descendirent de Jérusalem à Antioche et l'un d'eux signifia (ἐσήμανεν) par l'Esprit qu'une grande famine devait avoir lieu sur toute la terre habitée. Luc précise qu'elle a effectivement eu lieu sous le règne de l'empereur Claude. Les disciples décident rapidement d'envoyer des secours aux frères de la Judée. Aussitôt dit, aussitôt fait, ils passent à l'action par les mains de Barnabé et de Paul, chacun contribuant à ce service (εἰς διακονίαν) selon ses ressources (καθὼς εὐπορεῖτό).

Date :

Une nouvelle évolution

Luc nous montre dans ce troisième passage une nouvelle évolution du partage des biens des premiers chrétiens.

- Dans le sommaire, les chrétiens mettent tout en commun. La communauté de biens prônée en Ac 4, 31-35 est une communauté de proximité. Si nous faisons référence à Ac 2, 44 (*tous les croyants étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun*), elle pourrait être révélatrice d'une communauté de biens et de lieu de vie. Elle n'est sans doute pas transposable avec une communauté éloignée avec des frères ne vivant pas sur le même lieu et ne partageant pas le pain quotidien.

- Dans le passage sur les veuves grecques moins bien servies à table, il s'agit d'une mauvaise répartition des biens, liée sans doute à la surcharge des apôtres.

- Dans le troisième passage, les prochaines victimes d'une disette sont loin géographiquement des disciples et le partage des biens selon ses ressources est plus logique, car il reste sans doute d'autres nécessiteux sur place à Antioche.

Ce qui est souvent retenu par le lecteur, c'est que des chrétiens d'Antioche envoient du secours aux chrétiens de Jérusalem. Pour notre sujet, ce que nous pouvons remarquer, c'est que chacun (communautairement) apporte une aide selon ses ressources. Il n'y a plus de mise en commun de tous ses biens, mais partage selon ses ressources, et chacun est seul juge des ressources qu'il veut apporter. C'est une entraide sociale. Chacun donne en fonction de ce qu'il a et non en fonction du manque quantitatif du frère.

Luc n'a pas écrit que les disciples apportèrent selon leur cœur, mais que chacun apporte selon ses ressources, et on peut se demander s'il y a eu une certaine concertation entre eux. Ce geste de don de chacun, à des frères éloignés, selon ses ressources, peut sembler adapté et ne pas être en discordance avec le sommaire. On peut cependant se demander si des biens étaient mis en commun.

Date :

C. Convergences et divergences entre Ac 6, 1-7 et Ac 11, 27-30

En regardant ces deux textes avec le prisme du partage des biens dans les premières communautés chrétiennes, nous pouvons repérer les éléments différentiels. Cette analyse synoptique facilite la compréhension de la logique du partage des biens différents selon le contexte de lieu, de temps, et d'organisation de la communauté.

Ce qui est convergent

- La présence de la diaconie. Luc emploie le même vocabulaire dans les deux derniers textes (διακονία : Ac 6, 1 et Ac 11, 29) pour exprimer le souci du service communautaire en vue du partage des biens.

- La présence des frères. Les frères (si nous pouvons considérer que les veuves étaient intégrées à la communauté) sont présents dans deux textes. Ils sont tous destinataires des biens donnés

- La présence de l'autorité. Les apôtres, les prophètes ou les anciens sont présents dans les textes des Actes.

- La présence de l'Esprit Saint. L'Esprit Saint est l'acteur majeur dans les deux passages des Actes (Ac 6, 3.5 et Ac 11, 28). L'Esprit Saint est un critère pour choisir les sept hommes pour le service ; le prophète parle par l'Esprit.

Date :

Ce qui est divergent

- La place de la diaconie. Dans le premier texte, c'est un problème de distribution des secours avec équité (pour combler un manque avéré mais relatif), dans le deuxième, c'est un problème d'envoi d'une collecte pour combler un manque prévisible.

- La place de l'autorité. Ce sont les apôtres qui sont à la manœuvre en Ac 6 et les disciples directement en Ac, 11.

Ces convergences et ces divergences s'expliquent par le contexte. Le premier récit se déroule à Jérusalem dans les premières années qui suivent la Pentecôte avec la présence des apôtres ; il s'agit d'un problème de distribution de don. Le deuxième récit se déroule quelques années plus tard à Antioche au moment de la fondation de l'Église et avant que des Anciens ou des évêques soient élus ; il s'agit d'un problème lié à l'élargissement et donc l'éloignement de la communauté des croyants. Il est alors nécessaire de mettre en place de nouvelles modalités d'apport de don.

Date :

D. L'évolution pragmatique du partage de bien de Ac 6, 1-7 et 11, 27-30

L'esprit de communion fraternelle invite à la pratique du partage. Il y a bien un même Esprit Saint qui souffle aux disciples du Christ ressuscité de mettre en commun leurs biens, et il y a un esprit de partage qui invite au don selon des modalités à ajuster à chaque situation.

Ces deux récits pourraient être présentés comme une dérive de la mise en œuvre de Ac 4, 32-35 sur la mise en commun des biens des disciples du ressuscité.

Mais on peut faire apparaître une autre interprétation en partant de la différence de contexte.

- En Ac 4, 32ss, nous sommes à Jérusalem dans une communauté homogène d'Hébreux.

- En Ac 6, 11ss, nous sommes toujours à Jérusalem dans une communauté multiethnique avec des croyants de culture juive et des Grecs issus du monde romain.

- En Ac 11, 27ss, nous sommes à Antioche avec des disciples de culture grecque pour répondre à un besoin de frères qu'ils ne connaissaient sans doute pas.

En Ac 4, 31, le narrateur dit qu'ils étaient tous remplis de l'Esprit Saint. En Ac 6, 3, il dit que les apôtres demandent de choisir des frères remplis d'Esprit Saint. En Ac 11, 28, il dit qu'Agabus prédit par l'Esprit. À chaque fois, l'Esprit Saint est présent dans les récits de partage des biens. Dans chaque situation (communauté homogène, communauté multiethnique, communauté dispersée), la réponse au besoin du frère est différenciée. Partager avec un frère de son ethnie se fait plus naturellement et plus complètement qu'avec son frère étranger et qui plus est avec son frère éloigné.

Dans les trois situations, Luc ne se permet pas de qualifier la posture des donateurs. Dans les trois cas, les récipiendaires (les frères en manque) sont satisfaits en ce sens qu'ils reçoivent un bien pour combler leur besoin. Il s'agit donc de la mise en œuvre pragmatique du partage des biens.

Date :

E. De la justice du partage à l'éthique du partage

Le récit de Ac 6, 1-7 appelle à la **justice** du partage pour la distribution des biens dans le service des tables. Il appelle les apôtres à veiller à la non-discrimination ethnique ou linguistique dans la répartition des biens aux veuves de la même communauté. C'est une justice d'équité.

Le récit de Ac 11, 27-30 appelle au partage des biens dans l'attribution de biens pour des frères éloignés. Ce sont des frères qu'on ne voit pas et avec qui on ne partage pas de repas. Il ne s'agit plus directement de justice mais de **solidarité**. Pour mettre en œuvre cette solidarité, il faut d'abord être informé et sensibilisé par l'Esprit Saint. C'est une autorité qui invite au partage avec le frère éloigné en renseignant les possibles donateurs. Nous cheminons alors dans le domaine de l'**éthique** en ce sens où il n'y aura pas de conséquence directe si le sujet n'agit pas vers le bien souhaitable. Il ne verra pas l'affamé.

Date :



Le Christ et l'Abbé Ména

En conclusion

Une recherche

La question posée au point de départ était celle-ci : selon la Bible, le partage des biens avec ceux qui sont dans le besoin est-il une obligation ou une simple incitation ? Est-ce qu'il y a, selon les situations, plusieurs modalités de partage ? Sur quels fondements cette incitation au partage est-elle faite ? Qui incite à ce partage et pourquoi ?

Pour rechercher des éléments de réponse, quatre textes de la Bible ont été analysés.

- L'un sur la remise des dettes dans le livre du Deutéronome, invite l'Israélite à « lâcher » le gage de la créance de son frère dans le besoin au terme de sept ans. Cette ordonnance est énoncée par Moïse à son peuple, à la fin de l'Exode et juste avant d'entrer dans la Terre Promise.

- Dans le second, sur la mise en commun de tous ses biens dans le livre des Actes, Luc énonce le récit de la vie communautaire des tout premiers chrétiens après la résurrection du Christ et la Pentecôte, à Jérusalem. Le second sommaire étudié se situe après l'arrestation de Pierre et Jean. La précarité naissante conduit sans doute les chrétiens à plus de solidarité pour faire face à l'adversité.

- Pour s'assurer de la mise en pratique du partage des biens dans la suite du récit des Actes, deux textes ont été choisis. Le premier récit se déroule à Jérusalem, quelque temps sans doute après le deuxième sommaire sur la mise en commun des biens. Il concerne l'inégalité du traitement des veuves de langue grecque, lors du service des tables. Le second récit concerne le besoin de secours pour des frères éloignés et menacés d'une famine.

Date :

Les principaux résultats

Le partage des biens demeure **une prescription et non une loi** pour les Israélites comme pour les chrétiens, avec pour objectif la fin de l'indigence.

Les principes fondateurs du partage des biens au travers de tous ces textes semblent être **la solidarité avec le frère (ou la sœur) de la communauté**, proche ou éloigné, dans le besoin, et la justice, dans le souci d'équité et de sincérité. Dans les Actes, le partage semble résulter d'une convergence entre biens matériels (mis en

commun ou répartis) et biens spirituels (unicité des cœurs de la communauté des croyants).

L'instigateur du partage (l'autorité qui le suggère ou le met en œuvre), est à la fois spirituel et temporel, céleste et incarné : soit le Seigneur Dieu, représenté par Moïse ; soit l'Esprit Saint, représenté par les apôtres, les disciples ou les prophètes. En Deutéronome, c'est la promesse de bénédictions du Seigneur Dieu qui impulse le partage des biens. En Actes, c'est l'action de l'Esprit Saint reçu à la Pentecôte qui impulse ce partage des biens.

Les modalités de mise en œuvre du partage dans les passages choisis sont différentes :

- En Deutéronome, la démarche est singulière, la relation est bilatérale : tu feras rémission à ton frère. En Actes, la démarche est plurielle, la relation est multilatérale : ils mettaient tout (ou selon leurs moyens) en commun, ils envoient un secours aux frères. Cette démarche plurielle pousse les détenteurs de l'autorité à s'organiser pour accomplir leur mission : l'élection des Sept pour la répartition, ou la collecte et l'envoi de biens.

- En Deutéronome, la rétribution est personnelle (bénédictions), en Actes elle est communautaire (augmentation du nombre des disciples).

- En Deutéronome, le partage concerne un abandon de créances, en Ac, les récits concernent un don de biens avec deux modes ; l'un est total (Ac 4, 32-35), il concerne des frères qui sont ensemble, le second est partiel (Ac 11, 27-30), il concerne des frères éloignés et chacun donne selon ses ressources (καθὼς εὐπορεῖτό τις).

Est-ce à dire que le partage est naturellement plus total avec ses frères proches qu'avec des frères éloignés ?

Abandonner un bien, c'est donner un bien qu'on pensait recouvrer ; donner un bien, c'est donner volontairement un bien que l'on pense ne pas posséder en propre. Alors que le Deutéronome incite à ouvrir son cœur à la nécessité de l'autre par la fraternité, les Actes proposent l'accomplissement de ce partage en faisant communauté.

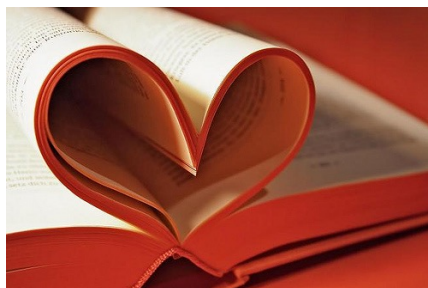
Et si l'on veut faire une ouverture sur le plan éthique : est-ce que la terre, l'air, la mer sont des biens qui n'appartiennent qu'à ceux qui les dominent, qui en sont les maîtres ou à tous les habitants ? Est-ce que les biens dont je suis le maître sont mon unique propriété ? Suis-je responsable de faire bénéficier en totalité ou selon mes moyens ceux qui sont dans le besoin, ou partiellement et selon leur besoin ? Suis-je le gardien de ces éléments de la création ? Quelle est la part de la démarche individuelle et de la démarche collective ?

Date :

Collection Petite École Biblique

peb

Chaque jour, j'étudie la Bible !



**D'autres livrets électroniques
sur le site**

petiteecolebiblique.fr

aux formats .pdf .e-pub .mobi
pour ordinateurs, liseuses, tablettes, smartphones

ISBN 978-2-491316-85-3